



Syndicat Autonome des Techniciens de l'Aviation Civile
www.satac.fr ■ DAC/SO - BP 70 116 - 33 704 Mérignac Cedex
Bureau National ■ Tél : 05 57 92 84 90 ■ Fax : 05 57 92 84 91
Secrétaire Général ■ Tél : 03 88 59 63 68 ■ Fax : 03 88 59 64 20



Bienvenue dans le corps des

TSEEAC

8^{ème} édition – janvier 2007

ÉCOUTER ■ DÉFENDRE ■ INFORMER

Sommaire

Sommaire.....	3
Introduction	4
Un bref historique de notre corps	5
« L'avant SATAc »	5
Le corps avance... ..	5
Les 20 ans du SATAc.....	5
L'avenir des TSEEAC	5
Objectifs et représentativité du SATAc.....	6
Qu'est-ce que le SATAc ?.....	6
De qui le SATAc est-il représentatif ?	6
Quelle est sa représentativité ?.....	6
Comment le SATAc a-t-il évolué ?.....	6
Le mode de fonctionnement du SATAc	7
Comment fonctionne le SATAc ?	7
Qu'apporte l'adhésion du SATAc à l'UNSA ?	7
Et L'ETF ?	7
Composition du bureau national du SATAc	8
La répartition des TSEEAC	9
Les effectifs TSEEAC	9
Répartition par domaines et métiers.....	9
Tâches régaliennes : 90 personnes (soit 5 % du corps hors élèves).....	9
Contrôle et surveillance : 220 personnes (soit 13 % du corps hors élèves).....	9
Navigation Aérienne : 1 350 personnes (soit 82 % du corps hors élèves).....	9
Répartition géographique	10
Répartition des TSEEAC par « services »	11
La grille des salaires	12
Grille indiciaire.....	12
Compléments indiciaires et indemnitaires	13
Il faut ajouter à ces rémunérations nettes :	13
Et retrancher :	13
Pour mémoire :	13
Tableau 1 : Supplément familial de traitement.....	13
Tableau 2 : Prime de Technicité.....	13
Tableau 3 : Prime d'Exploitation.....	13
Tableau 4 : Prime de polyvalence.....	13
Tableau 5 : Prime pour Contrainte de Service.....	14
Tableau 6 : Indemnités Spéciales (ISQ, ISH & ISCT).....	14
Répartition des primes fonctionnelles (EVS, ISH, ISQ & ISCT)	14
Classement des organismes de contrôle et des BRIA. 15	
Formules de classement :	15

Les acteurs de la vie syndicale	16
La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).....	16
Le Secrétariat Général.....	16
La Direction des services de la Navigation aérienne	16
Les organisations syndicales (OS).....	16
Les instances paritaires	17
Les CAP	17
Les CTP	17
Les autres instances	17
Les protocoles DGAC	17
Découvrez la deuxième édition (2005) du guide du TSEEAC.....	18
Ce guide est gratuit pour les adhérents du SATAc.....	18
Points de vente :	18
Bon de commande du guide du TSEEAC.....	19
À renvoyer à :	19
Commande :	19
Adresse de livraison :	19
Bulletin d'adhésion au SATAc - année 2007	20
Renseignements personnels :	20
Montant de la cotisation :	20
Mode de paiement :	20
Partie réservée au SATAc :	20

Introduction

L'objet de cette plaquette est de vous présenter synthétiquement le corps des « Techniciens Supérieurs des Études et de l'Exploitation de l'Aviation Civile » (TSEEAC) et son syndicat autonome : le « Syndicat Autonome des Techniciens de l'Aviation Civile » (SATAc).

Cette plaquette est offerte par le SATAc à tout nouveau TSEEAC.

En complément de cette documentation, le SATAc diffuse une information aussi complète que possible à destination des TSEEAC :

- <http://www.satac.fr>, notre site internet qui vous permet d'accéder :
 - À la plus grande partie de ce fonds documentaire
 - À une information générale tenue à jour sur les dossiers en cours, les CAP, etc.
- **Le télégramme**, adressé par fax à tous les TSEEAC nous ayant communiqué le numéro de leur service, vous permet de prendre connaissance, sous forme synthétique, quasiment en temps réel, de ce qui concerne les TSEEAC.
- **Le Guide du TSEEAC**, édité en juin 2005 contient l'ensemble des textes relatifs à la carrière, la formation, les rémunérations, les horaires, les congés, la vie syndicale...
Il est offert aux adhérents du SATAc, et disponible au prix de 25 euros pour les non adhérents.
- Pour être complet au sujet de la diffusion de l'information, signalons enfin que le SATAc diffuse à ses adhérents, régulièrement, un bulletin d'information qui rassemble les rapports de groupes de travail et qui expose les évolutions en cours.

Pour toute suggestion quant au contenu ou à la forme de cette plaquette, vous pouvez contacter le Bureau National du SATAc à l'adresse ci-dessous :

**Bureau national du SATAc
DAC/SUD-OUEST
B.P 70 116
33 704 MÉRIGNAC CÉDEX**

**Téléphone : 05 57 92 84 90
Télécopie : 05 57 92 84 91
<http://www.satac.fr>**

Bonne lecture !

Un bref historique de notre corps

« L'AVANT SATAc »

En 1971, le **corps des TNA** (techniciens de la navigation aérienne) se scinde en deux corps distincts : les TAC (Techniciens de l'Aviation Civile) et les OCCA (officiers contrôleurs de la circulation aérienne), futurs ICNA.

Le 31/03/1987 est créé le SATAc.

Le premier protocole DGAC est signé le 31/07/1987. Aucune mesure n'est prise pour les TAC ou les TET, le SATAc ayant été écarté des négociations.

LE CORPS AVANCE...

En 1988, avec 20,91 % des suffrages, le SATAc devient un syndicat représentatif des TAC, lors des élections professionnelles et signe le second protocole le 04/10/1988.

En 1991, le SATAc fera une progression spectaculaire avec 28,85 % des suffrages. Le protocole 1991 n'est pas signé par le SATAc, car les conditions de la fusion TAC/TET n'étaient pas satisfaisantes.

La fermeté du SATAc a permis notamment l'application « par le haut » du protocole DURAFOUR à cette fusion.

En 1993, le corps des TEEAC est créé, en fusionnant le corps des TAC, transformé en filière NATA (Navigation Aérienne et Transport Aérien), et celui des TET (Techniciens d'Études et de Travaux), transformé en filière TE (Technique et Exploitation).

Le 03/11/1994, le SATAc, majoritaire chez les TEEAC (33,76 % des suffrages), signe le protocole DGAC.

Lors des élections de 1997, le SATAc confirme sa position de syndicat majoritaire chez les TEEAC. Il signe le protocole du 03/11/1997, prévoyant un rééchelonnement indiciaire et une modification des durées minimum pour l'avancement de grades intégrées dans le statut TEEAC le 30/07/1998, et un changement d'appellation du corps en **TSEEAC** effectif le 09/02/2000.

Le SATAc conforte sa position de syndicat majoritaire chez les TSEEAC lors des élections 2000, et signe le protocole DGAC du 07/12/2000 qui prévoit, entre autres, le débouché du corps dans la catégorie A de la fonction publique en 2002 (Responsables Techniques de l'Aviation Civile).

En 2003, le SATAc accentue sa position de syndicat incontournable lors des élections et anticipe activement les perspectives d'évolution de la DGAC, et ce, à tous les niveaux. Il obtient des augmentations des primes ISQ, ISH, Polyvalence, de la NBI, l'élargissement des postes hauts niveaux (HC et RTAC) ainsi que le recouvrement avec la catégorie A, la visu radar sur les AD liste 6.

Il obtient même, en cours de protocole, une prime spécifique « contrôle technique » suite à une actualité tragique en 2005 (voir significations des abréviations page 13).

En 2006, le SATAc qui a encore accentué sa représentativité, négocie les protocoles « Licence » et DGAC et obtient : une augmentation substantielle de l'ISQ, des mesures statutaires phares (création du CTAC, indices terminaux équivalents aux attachés, refonte globale de la grille indiciaire, accélération de fin de carrière) ainsi que l'augmentation importante des primes BRIA, la réduction du nombre d'échelons chez les assistants, etc.

On peut donc constater que le rythme des protocoles est « calé » sur celui des élections et que **l'administration attend le résultat des élections avant de négocier**.

LES 20 ANS DU SATAc

Le jeudi 15 mars 2007 à 11 heures, chaque TSEEAC est cordialement invité à fêter les 20 ans du SATAc à Mérignac.

Ne manquez sous aucun prétexte ce grand événement ; plus d'information sur www.satac.fr



L'AVENIR DES TSEEAC

La stratégie du SATAc s'inscrit dans le long terme. En effet, il n'est pas réaliste de penser ou de laisser croire que l'on peut tout obtenir en une seule fois. Néanmoins, il ne faut jamais perdre de vue les objectifs que l'on s'est fixés. En ce qui concerne le SATAc, l'objectif est clair et il n'a pas changé depuis sa création :

Le SATAc se bat tous les jours pour que les fonctions et les responsabilités des TSEEAC soient reconnues et traduites en termes de rémunération et de déroulement de carrière.

Le SATAc garde cet objectif à l'esprit lors de toute négociation.

Objectifs et représentativité du SATAc

QU'EST-CE QUE LE SATAc ?

Le SATAc est un syndicat autonome apolitique dont le seul objet est la défense des intérêts des TSEEAC. Outre la défense des intérêts personnels de ses adhérents (promotion, mutation, litiges avec l'administration...) son but est de veiller à ce que les intérêts de l'ensemble du corps des TSEEAC soient préservés. Le SATAc se bat pour la reconnaissance de la technicité et des responsabilités de plus en plus importantes que les TSEEAC exercent.

DE QUI LE SATAc EST-IL REPRÉSENTATIF ?

Il l'est de l'ensemble du corps des TSEEAC. Tous les TSEEAC sont des techniciens de l'aviation civile, c'est la raison pour laquelle le SATAc n'a pas changé de nom au fil des changements d'appellation du corps, au delà du fait que ce nom soit connu aussi bien à la DGAC que dans les différents ministères.

QUELLE EST SA REPRÉSENTATIVITÉ ?

Au delà des chiffres, toujours en progression, le SATAc a toujours été l'interlocuteur de la DGAC en ce qui concerne les TAC, les TEEAC puis les TSEEAC. Sa représentativité a suivi son activité et il est devenu, tout naturellement, le syndicat majoritaire chez les TEEAC en 1994.

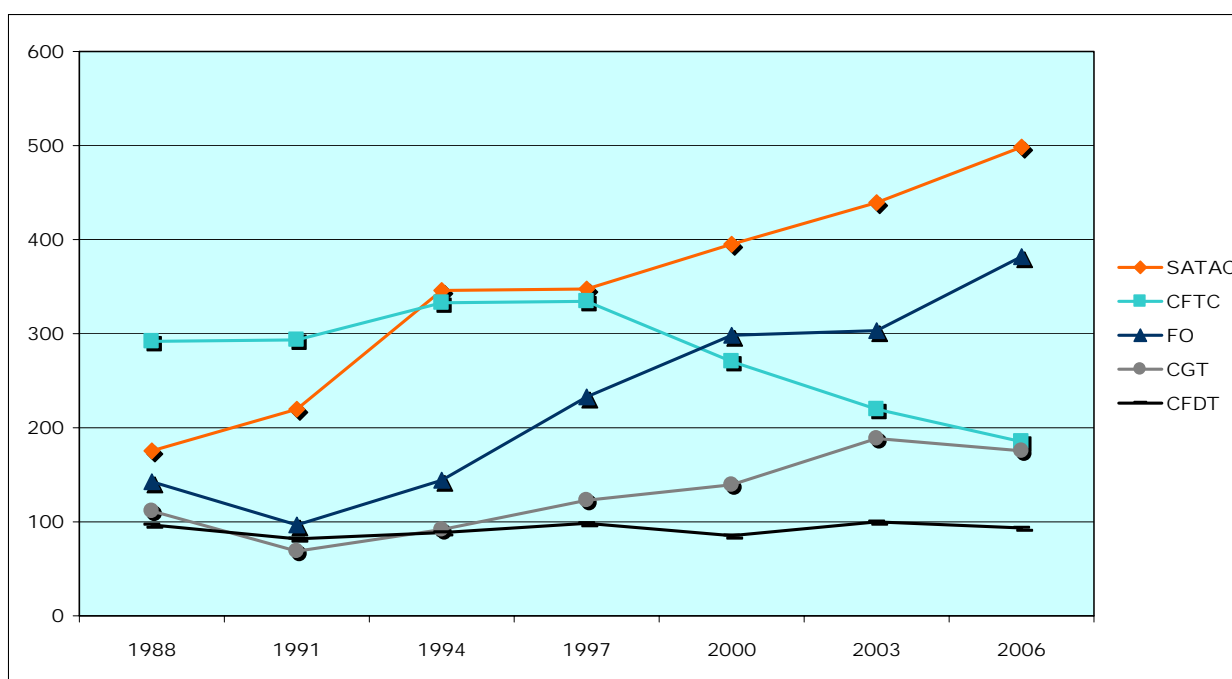
Depuis, il maintient cette position et continue de progresser régulièrement.

COMMENT LE SATAc A-T-IL ÉVOLUÉ ?

Les premières élections auxquelles prend part le SATAc se déroulent en 1988, soit un an après sa création. La suite est résumée dans les tableaux ci-après :

La représentativité des syndicats en nombre de « suffrages valablement exprimés » TAC puis TSEEAC

OS	1988		1991		1994		1997		2000		2003		2006	
	Nb.Voix	%	Nb.Voix	%	Nb.Voix	%	Nb.Voix	%	Nb.Voix	%	Nb.Voix	%	Nb.Voix	%
SATAc	175	21,39	219	28,85	346	34,46	348	30,63	395	33,22	440	35,20	499	37,38
CFTC	292	35,70	293	38,60	333	33,16	335	29,48	271	22,79	219	17,52	185	13,86
FO	143	17,48	96	12,64	145	14,44	232	20,42	298	25,06	303	24,24	382	28,61
CGT	111	13,57	69	9,09	91	9,06	123	10,82	140	11,77	188	15,04	175	13,11
CFDT	97	11,86	82	10,80	89	8,86	98	8,63	85	7,15	100	8,00	94	7,04



Le mode de fonctionnement du SATAAC

COMMENT FONCTIONNE LE SATAAC ?

Le SATAAC est administré par un Bureau National qui peut comporter jusqu'à quatorze membres. Ils sont chargés d'appliquer la politique décidée en assemblée générale annuelle au cours de laquelle tous les adhérents peuvent s'exprimer. Les membres du bureau sont élus en assemblée générale pour une durée de trois ans. Le bureau essaie d'être représentatif de la diversité du corps (emplois, grades, régions...).

Afin d'être plus proche du terrain et des TSEEAC, le SATAAC s'appuie sur des représentants régionaux. Ceux-ci font le lien entre les adhérents et le Bureau National et traitent des problèmes locaux ou régionaux.

QU'APPORTE L'ADHÉSION DU SATAAC À L'UNSA ?

UNSA = Union Nationale des Syndicats Autonomes

L'UNSA a été créée en 1993 et, grâce à un développement rapide, compte, aujourd'hui, environ 400.000 adhérents (3^{ème} organisation syndicale en France).

Le SATAAC, en adhérant à l'UNSA en tout début d'année 2000 s'est donné les moyens d'être représenté (voire présent selon les ordres du jour) dans des instances auxquelles il n'accédait pas avant (CSFP, CTP/M...).

La représentativité de chaque syndicat prend, également, toute son importance lors de négociations de type « Protocole DGAC » et :

LE POIDS DU SYNDICAT AUTONOME DU CORPS EST PRIMORDIAL.

Le SATAAC, en adhérant à l'UNSA, a confirmé son attachement à l'autonomie mais a voulu pouvoir prendre part à d'autres instances, afin de faire entendre la voix des TSEEAC à tous les niveaux.

L'UNSA est indépendante des partis politiques, des pouvoirs économiques et des religions.

Notre participation à l'UNSA permet, d'une part d'être mieux informés et, d'autre part, de participer aux débats nationaux (système de retraite, Aménagement et Réduction du Temps de Travail...), afin que le point de vue des TSEEAC soit entendu et défendu.

ET L'ETF ?

ETF = European Transport's workers Federation

Par l'intermédiaire de l'UNSA, nous sommes, également, membres de l'ETF.

Ceci nous permet d'intervenir au niveau adéquat, dans tous les cas (commission européenne...).

En effet, nombre d'orientations ou de décisions sont, à présent, débattues au niveau européen.

Composition du bureau national du SATAC

	<u>Secrétaire Général</u> Alain BELLIARD 03.88.59.63.68
	<u>SN chargé de la trésorerie</u> Yves VERGER 05.57.92.83.13
	<u>SN chargé de l'info trésorier adjoint</u> Pascal BICHON 05.57.92.83.47
	<u>SN adjoint au chargé de l'info</u> Alain MARTY 05.57.92.55.31
	<u>Secrétaire Nationale</u> Anne BLUEM 04.72.22.56.73
	<u>Secrétaire National</u> Patrick BOILEAU 03.88.59.63.84
	<u>Secrétaire Nationale</u> Emmanuelle BROHAN 05.58.82.54.57

	<u>Secrétaire National, capiste</u> Marc ENGEL 03.20.16.49.11
	<u>Secrétaire National, capiste</u> Bruno GARNIER 05.57.92.83.88
	<u>Secrétaire National</u> Christian MALGARINI 02.69.63.82.07
	<u>Secrétaire National</u> Didier REYNAUD 04.90.84.32.71
	<u>Secrétaire National, capiste</u> Guillaume SCHUH 03.20.16.49.12
	<u>Secrétaire National, capiste</u> Jean-Michel VARON 05.57.92.57.91

La répartition des TSEEAC

Les TSEEAC représentent un corps important au sein de la DGAC.

LES EFFECTIFS TSEEAC

Au 1^{er} juillet 2006, les TSEEAC sont au nombre de **1 779**, sur un effectif total de **12 023** agents pour toute la DGAC (dont **7 710 dans les corps techniques, gérés par la DSNA**).

Le corps des TSEEAC, qui se situe au second rang dans la DGAC en termes d'effectif réel, représente **14,80 %** du total DGAC et est composé de 22 % de femmes pour 78 % d'hommes.

L'âge moyen des TSEEAC est de 42 ans et la répartition des TSEEAC est la suivante :

RÉPARTITION PAR DOMAINES ET MÉTIERS

Les domaines d'intervention des TSEEAC sont nombreux et en perpétuelle évolution ;

Avantages : Possibilités de mobilité géographique et de changer de domaine d'activité ;

Inconvénients : Efforts d'adaptation et de formation continue.

L'éventail des fonctions exercées est très large mais, si l'on tente de faire une présentation de nos métiers, on peut distinguer trois domaines :

Tâches régaliennes : 90 personnes (soit 5 % du corps hors élèves)

Études, audits (Administration centrale, DACs : 70 TSEEAC) Sûreté, environnement, logistique...

Encadrement (Administration centrale, DACs : 20 TSEEAC) Tous domaines

Contrôle et surveillance : 220 personnes (soit 13 % du corps hors élèves)

Transport aérien (DCS : 50 TSEEAC) Contrôleurs techniques d'exploitation, chargé de tutelle technique

Aviation légère, Sécurité, Personnels navigants (DCS : 90 TSEEAC) Identifications ULM, enquêtes accidents, élaboration d'avis techniques sur les manifestations aériennes, Jurys des examens, délivrance, renouvellement et prolongations de Licences

Études, contrôle, surveillance, audits (DCS, STAC : 40 TSEEAC) SSLIA, infrastructure, Balisage, certification et homologation des aérodromes, environnement

Bureautique, logistique (Tous services : 10 TSEEAC) gestion / maintenance de réseaux, suivi de parc informatique, responsabilité de la logistique

Outre-Mer (DAC Antilles Guyane, La Réunion, Polynésie : 20 TSEEAC) Tous domaines

Encadrement (DCS, STAC... : 10 TSEEAC) Encadrement de subdivisions ou divisions dans les domaines du transport aérien, de la certification/homologation des aérodromes, de la logistique...

Navigation Aérienne : 1 350 personnes (soit 82 % du corps hors élèves)

Contrôle d'aérodrome (Aérodromes de groupes F et G et Services de la Navigation Aérienne : 280 TSEEAC) Contrôle de la circulation aérienne sur les aérodromes de moyenne importance (Toussus, Lyon Bron, Cannes, Lannion...), Direction de ces aérodromes, Instruction Régionale

Information de vol (BTIV : 90 TSEEAC) Complément au contrôle en route dans les Centres en Route de la Navigation Aérienne

Information aéronautique (SIA, BNIA, BRIA : 160 TSEEAC) Élaboration, mise à jour et diffusion aux services de la navigation aérienne et aux pilotes de l'information sur les zones réglementées et/ou dangereuses, l'état des aides à la radionavigation, les équipements radio...

Bureau de Piste

(BIA-BDP des grands aéroports : 210 TSEEAC)

Ensemble des tâches liés à la sécurité sur les grands aéroports (état des aires de trafic, de la piste...)

Sur l'aéroport de Roissy CDG, cette fonction est associée à la tenue de la vigie trafic, service chargé de la gestion des mouvements d'avion sur les aires de trafic, permettant de fluidifier le trafic (points de stationnement, cheminements au sol)

Énergie (centrale CRNA : 50 TSEEAC)

Gestion des centrales électriques et thermo-frigorifiques

Systèmes

(CESNAC, DTI... : 60 TSEEAC)

Opérateurs et superviseurs systèmes qui interviennent sur l'ensemble des systèmes de la navigation aérienne

Études

(SNA, CRNA : 340 TSEEAC)

Qualité de Service / Sécurité,
Conception de procédures de circulation aérienne,
Gestion et traitement des événements liés à la sécurité,
Informatique, bureautique,
Prise en compte de l'environnement,
Exploitation des aérodromes...

Logistique (SNA, CRNA, siège DSN et DO de la DSN : 20 TSEEAC)

Encadrement de subdivisions ou divisions dans les domaines opérationnels (Études circulation aérienne, Qualité de Service sécurité...)

Encadrement

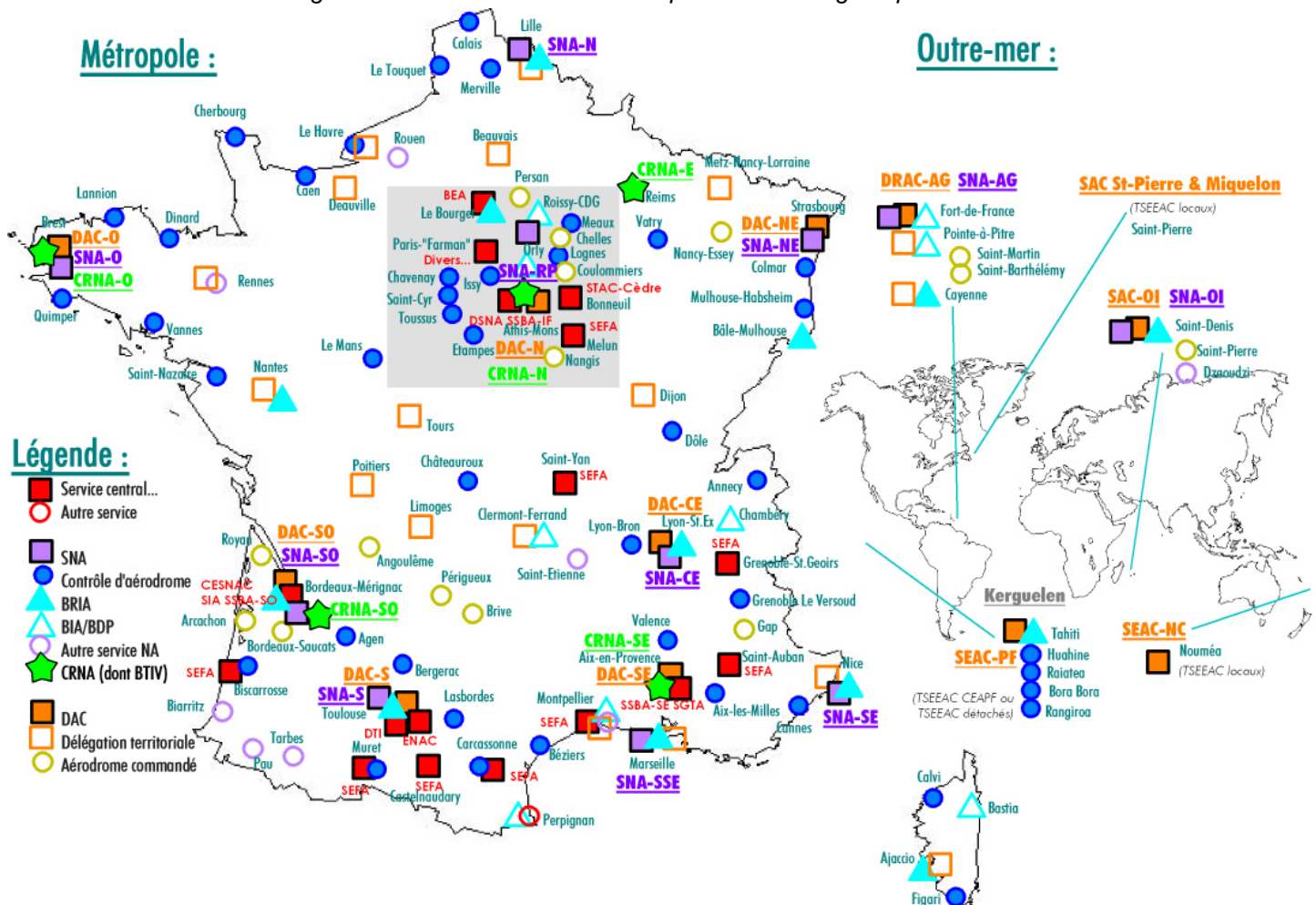
(SIA, SNA... : 20 TSEEAC)

Outre-mer (DAC Antilles Guyane, La Réunion, Polynésie : 120 TSEEAC)

Tous domaines Navigation Aérienne (BRIA, Études, Bureaux de Piste...)

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Attention : Carte extraite du guide du TSEEAC 2005 : cette répartition a changé depuis.



RÉPARTITION DES TSEEAC PAR « SERVICES »

Au 01/07/2006		(effectifs, agents contractuels inclus)	Tous corps	TSEEAC	Total partiel	
Organismes centraux	Directions d'administration centrale	DG	93	6	44	
		DCS	249	28		
		DAST	93	5		
		DRE	100	1		
		DPAC	32	0		
		SG	250	4		
DSNA	Échelons Centraux	DSNA/EM	113	13	181	
		DTI	583	47		
		DO/EC	116	28		
		SIA	120	52		
		CESNAC	102	41		
	CRNA	CRNA/N	684	42	191	
		CRNA/E	528	43		
		CRNA/O	496	38		
		CRNA/SE	663	37		
		CRNA/SO	534	31		
	SNA	SNA/RP	872	173	693	
		SNA/N	233	47		
		SNA/NE	315	47		
		SNA/O	304	85		
		SNA/CE	346	62		
		SNA/SE	326	68		
		SNA/SSE	322	55		
		SNA/SO	290	36		
SNA/S		270	59			
SNA/AG		209	44			
	SNA/OI	58	17			
Autres services à compétence nationale		STAC	275	19	85	
		SEFA	495	51		
		CEDRe	95	15		
		SGTA	10	0		
Services déconcentrés	Métropole	DAC/N	191	62	267	
		DAC/NE	99	34		
		DAC/O	109	27		
		DAC/CE	102	26		
		DAC/SE	223	52		
		DAC/S	119	29		
		DAC/SO	143	37		
	Outremer	DAC/AG	148	26	95	
		SAC/OI	60	11		
		SAC/SPM	36	2		
		SEAC/PF	235	55		
		SEAC/NC	166	1		
Autres services	Ministère	IGAC	40	0	19	
		BEA	113	19		
		Contrôle budgétaire	9	0		
		Agences comptables	50	0		
	ÉP ÉNAC	ÉNAC	511	81	204	
		Scolarité ÉNAC	442	123		
	Divers	DIVERS (+ SBAIF)	38 (+ 13)	0 (+ 0)	0	
TOTAUX			12 023	1 779	1 779	

La grille des salaires

GRILLE INDICIAIRE

PROJET : textes en cours de signature avec prise en compte de l'accord licence : mesures au 01/07/2006.

À compter du 1^{er} novembre 2006 : valeur du point d'indice 4,50 euros

réalisé à partir de la grille n° 34

Grade	Éch.	Durée	Indice brut	Ind. Nouv. Majoré	Traitement brut	CSG sur l'indice	RDS sur l'indice	RAFP	Traitement net
RTAC 2	7		780	642	2887,90	210,09	13,98	28,88	2408,25
RTAC 2	6	2 ans	762	628	2824,93	205,51	13,67	28,25	2355,74
RTAC 2	5	2 ans	712	590	2653,99	193,08	12,85	26,54	2213,19
RTAC 2	4	2 ans	672	560	2519,04	183,26	12,19	25,19	2100,65
RTAC 2	3	2 ans	645	539	2424,58	176,39	11,73	24,25	2021,88
RTAC 2	2	2 ans	609	512	2307,62	167,88	11,17	23,08	1924,35
RTAC 2	1	1 an	579	489	2199,67	160,03	10,65	22,00	1834,33
RTAC 1	6		712	590	2653,99	193,08	12,85	26,54	2213,19
RTAC 1	5	3 ans	672	560	2519,04	183,26	12,19	25,19	2100,65
RTAC 1	4	2 ans	645	539	2424,58	176,39	11,73	24,25	2021,88
RTAC 1	3	1,5 an	609	512	2307,62	167,88	11,17	23,08	1924,35
RTAC 1	2	1 an	579	489	2199,67	160,03	10,65	22,00	1834,33
RTAC 1	1	1 an	545	464	2087,21	151,84	10,10	20,87	1740,55
TSEEAC / E	5		646	540	2429,08	176,72	11,76	24,29	2025,63
TSEEAC / E	4	3 ans	625	524	2357,11	171,48	11,41	23,57	1965,62
TSEEAC / E	3	3 ans	599	504	2267,14	164,93	10,97	22,67	1890,59
TSEEAC / E	2	2 ans	585	494	2222,16	161,66	10,76	22,22	1853,08
TSEEAC / E	1	2 ans	555	471	2118,70	154,84	10,25	21,19	1766,81
TSEEAC / P	8		619	519	2334,61	169,84	11,30	23,35	1946,85
TSEEAC / P	7	4 ans	602	507	2280,63	165,92	11,04	22,81	1901,84
TSEEAC / P	6	3,5 ans	582	492	2213,16	161,01	10,71	22,13	1845,58
TSEEAC / P	5	3,5 ans	558	473	2127,69	154,79	10,30	21,28	1774,30
TSEEAC / P	4	3 ans	534	456	2051,22	149,23	9,93	20,51	1710,53
TSEEAC / P	3	2 ans	510	439	1974,75	143,66	9,56	19,75	1646,76
TSEEAC / P	2	1,5 an	485	420	1889,28	137,45	9,14	18,89	1575,49
TSEEAC / P	1	1,5 an	460	403	1812,81	131,88	8,77	18,13	1511,72
TSEEAC / T	11		585	494	2222,16	161,66	10,76	22,22	1853,08
TSEEAC / T	10	4 ans	556	472	2123,19	154,46	10,28	21,23	1770,55
TSEEAC / T	9	4 ans	528	452	2033,23	147,92	9,84	20,33	1695,53
TSEEAC / T	8	3 ans	504	434	1952,26	142,03	9,45	19,52	1628,01
TSEEAC / T	7	2,5 ans	481	417	1875,79	136,46	9,08	18,76	1564,24
TSEEAC / T	6	2,5 ans	457	400	1799,32	130,90	8,71	17,99	1500,47
TSEEAC / T	5	2 ans	434	383	1722,85	125,34	8,34	17,23	1436,70
TSEEAC / T	4	2 ans	411	368	1655,37	120,43	8,01	16,55	1380,43
TSEEAC / T	3	1,5 an	384	352	1583,40	115,19	7,66	15,83	1320,41
TSEEAC / T	2	1,5 an	361	335	1506,93	109,63	7,29	15,07	1256,64
TSEEAC / T	1	1 an	326	311	1398,97	101,78	6,77	13,99	1166,62
TSEEAC / ST		1 an	311	301	1353,99	98,50	6,55	13,54	1129,11
TSEEAC / EL		1 an	306	297	1335,99	97,19	6,47	0 (*)	1127,46

(*) Le calcul du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique se fait sur une partie des primes perçues dans la limite de 20 % du traitement brut (les élèves ne percevant pas de primes, ce RAFP entre en vigueur à partir de TSEEAC Stagiaire).

COMPLÉMENTS INDICIAIRES ET INDEMNITAIRES

Il faut ajouter à ces rémunérations nettes :

- **L'indemnité de résidence :**
Zone 1 : 3 % du Brut, Zone 2 : 1 % du Brut (1)
- **Les allocations familiales :** en fonction de la composition de la famille
- **Le Supplément Familial de Traitement** en fonction de la composition de la famille et des revenus (tab. 1) (1)
- **La prime de Technicité** (tableau 2) (1)
- **La prime d'Exploitation** (tableau 3) (1)
- **L'indemnité exceptionnelle** variable en fonction des primes servant à compenser la perte de rémunération suite à la mise en œuvre de la CSG non imposable (réajustée en décembre).
- **La Nouvelle Bonification Indiciaire**, NBI : 55 points d'indice pour les TSEEAC âgés de 35 ans minimum : 246,40 euros brut soit environ net **206,08 euros** (à compter du 01/07/2006).
- **La Prime de Polyvalence** (TSEEAC détenteurs de la seconde qualification statutaire) (tableau 4) (1)
- **La Prime pour Contrainte de Service**, PCS : pour les TSEEAC dans le Nord et le Nord-Est (tableau 5) (1)
- **L'Indemnité Spéciale de Qualification**, ISQ : pour les contrôleurs d'aérodrome, chefs CA et adjoints et instructeurs régionaux qualifiés (tableau 6) (1)

- **L'Indemnité Spéciale d'Habilitation**, ISH : pour les agents UIV et Vigie-Trafic qualifiés (tableau 6) (1)
 - **L'Indemnité Spéciale de Contrôle Technique**, ISCT : pour les contrôleurs techniques d'exploitation qualifiés (tableau 6) (1)
- (1) la CSG et leRDS s'appliquent à ces sommes.

Et retrancher :

- **La contribution de solidarité**
(1 % du traitement net + CSG + RDS + primes et indemnités + supplément familial).
- **La Retraite Additionnelle de la Fonction Publique** (RAFP).
- **Le secours mutuel** éventuellement.

Pour mémoire :

**Traitement NET = Traitement BRUT
- CSG - RDS - Retenue Pension**

- Retenue Pension au 01/07/1991 :
7,85 % du traitement BRUT.
- CSG : Contribution Sociale Généralisée calculée comme suit : 7,275 % du montant des rémunérations avant retenues (à compter du 01/01/2005).
- RDS : Remboursement de la Dette Sociale calculé comme suit : 0,484 % du montant des rémunérations avant retenues (à compter du 01/01/2005).

Tableau 1 : Supplément familial de traitement

	Nbre d'enfants	Montant	CSG	RDS		Nbre d'enfants	Montant	CSG et RDS
Indice < INM 448 inclus	1 enfant	2,29	0,16	0,02	Indice > INM 448	1 enfant	2,29	La CSG et le RDS sont appliqués à ces montants
	2 enfants	70,72	5,14	0,34		2 enfants	10,67 + 3 % du brut	
	3 enfants	175,13	12,74	0,85		3 enfants	15,24 + 8 % du brut	
	Par enfant supplém.	124,36	9,05	0,60		Par enfant supplém.	4,57 + 6 % du brut	

(À compter du 01/07/2006)

Tableau 2 : Prime de Technicité

Niveau	Grade	Taux	CSG	RDS
1	TSEEAC Stagiaire	238,43	17,35	1,15
2	TSEEAC Classe normale	285,85	20,80	1,38
3	TSEEAC Classe principale et qualifié + 1 an	333,49	24,26	1,61
4	TSEEAC Classe Exceptionnelle et principal qualifié depuis plus d'un an	399,35	29,05	1,93
5	TSEEAC RTAC	491,54	35,76	2,38

Tableau 3 : Prime d'Exploitation

(À compter du 01/01/2005)

Niveau	Taux	CSG	RDS	Niveau	Taux	CSG	RDS	Niveau	Taux	CSG	RDS
1	372,09	27,07	1,80	6	976,73	71,06	4,73	11	1343,64	97,75	6,50
2	465,11	33,84	2,25	7	1049,08	76,32	5,08	12	1436,66	104,52	6,95
3	538,49	39,18	2,61	8	1116,26	81,21	5,40	13	1498,68	109,03	7,25
4	712,13	51,81	3,45	9	1209,28	87,98	5,85	14	1550,36	112,79	7,50
5	864,07	62,86	4,18	10	1281,63	93,24	6,20				

Tableau 4 : Prime de polyvalence

(À compter du 01/07/2006)

Taux	Critère	Montant	Taux	CSG	RDS
Taux 1	2 nd e qualification TSEEAC	34 % du niveau 4 de la prime de technicité	135,78	9,88	0,66
Taux 2	2 nd e qualification TSEEAC + 4 ans	70 % du niveau 4 de la prime de technicité	279,55	20,34	1,35
Taux 3	2 nd e qualification TSEEAC + 4 ans et tenir une fonction éligible au RTAC2 (voir tableau primes fonctionnelles)	66 % du niveau 5 de la prime de technicité	324,42	23,60	1,57

Tableau 5 : Prime pour Contrainte de Service

(À compter du 01/07/2006)

Groupe	Critère	Taux	CSG	RDS
Groupe 1	Travail régulier en dehors des jours ouvrés et heures de jour (CRNA/N, CRNA/E, SNA/RP, DO/EC, LFPO, LFPG)	149,22	10,80	0,72
Groupe 2	Travail par intermittence en dehors des jours ouvrés et heures de jour (mêmes services)	98,99	7,20	0,48
Groupe A	Travail régulier en dehors des jours ouvrés et heures de jour (Autres services sur emprise géographique DAC/N et DAC/NE)	49,65	3,61	0,24
Groupe B	Travail par intermittence en dehors des jours ouvrés et heures de jour (mêmes services)	33,10	2,41	0,16

Tableau 6 : Indemnités Spéciales (ISQ, ISH & ISCT)

(À compter du 01/07/2006)

Indemnité	Critère	Montant	Taux	CSG	RDS
ISQ / 2	Contrôleur d'ad qualifié sur un aérodrome du groupe F	154 % du niveau 5 de la prime de technicité	756,97	55,07	3,66
ISQ / 1	Contrôleur d'ad qualifié sur un aérodrome du groupe G	150 % du niveau 5 de la prime de technicité	737,31	53,64	3,57
ISH	Agents habilité UIV en BTIV ou Vigie Trafic à CDG		257,45	18,73	1,25
ISCT / 1	CTE qualifié depuis plus de 3 ans (DAC/N ou DAC/NE)		401,00	29,17	1,94
ISCT / 2	CTE qualifié depuis 3 ans ou moins (DAC/N ou DAC/NE)		200,50	14,59	0,97
ISCT / A	CTE qualifié depuis plus de 3 ans (autre DAC)		301,50	21,93	1,46
ISCT / B	CTE qualifié depuis 3 ans ou moins (autre DAC)		150,75	10,97	0,73

RÉPARTITION DES PRIMES FONCTIONNELLES (EVS, ISH, ISQ & ISCT)

(À compter du 01/01/2007)

Primes	Fonctions	Montant
EVS10 + ISQ2	<u>Instructeur régional si qualifié sur un aérodrome du groupe F</u>	2 292,36
EVS10 + ISQ1	<u>Instructeur régional si qualifié sur un aérodrome du groupe G</u>	2 196,36
EVS12 + ISCT1	<u>Chef de subdivision Contrôle Technique d'Exploitation à la DAC/N</u>	1 836,66
EVS12 + ISCTA	<u>Chef de subdivision Contrôle Technique d'Exploitation hors DAC/N</u>	1 736,66
EVS6 + ISQ2	<u>Chef circulation aérienne ou adjoint d'aérodrome contrôlé si qualifié sur un aérodrome du groupe F</u>	1 733,70
EVS6 + ISQ1	<u>Chef circulation aérienne ou adjoint d'aérodrome contrôlé si qualifié sur un aérodrome du groupe G</u>	1 717,04
EVS10 + ISCT1	<u>Contrôleur Technique d'Exploitation qualifié depuis 3 ans en DAC/N ou DAC/NE</u>	1 681,63
EVS10 + ISCTA	<u>Contrôleur Technique d'Exploitation qualifié depuis 3 ans hors DAC/N ou DAC/NE</u>	1 581,63
EVS13	<u>Chef de subdivision et chef de programme groupe A&B et ÉNAC, inspecteur des études ÉNAC, chef de div.</u>	1 498,68
EVS12	<u>Chef de subdivision et chef de programme (hors groupes A, B & E et ÉNAC), chargé de projet, chargé d'affaires, assistant de subdivision en groupe A&B ou ÉNAC</u>	1 436,66
EVS9 + ISCT2	<u>Contrôleur Technique d'Exploitation qualifié en DAC/N ou DAC/NE</u>	1 409,28
EVS7 + ISH	<u>Chef BTIV et adjoint habilité info de vol</u>	1 382,63
EVS9 + ISCTB	<u>Contrôleur Technique d'Exploitation qualifié hors DAC/N ou DAC/NE</u>	1 359,28
EVS11	<u>Assistant de subdivision, instructeur confirmé ÉNAC</u>	1 343,64
EVS6 + ISH	<u>Agent BTIV habilité UIV, chef de quart BIA/BDP/VT à Roissy</u>	1 310,28
EVS3 + ISQ2	<u>Contrôleur d'aérodrome sur un aérodrome du groupe F</u>	1 296,46
EVS10	<u>Assistant de classe A, superviseur systèmes ÉNAC ou CESNAC</u>	1 281,63
EVS3 + ISQ1	<u>Contrôleur d'aérodrome sur un aérodrome du groupe G</u>	1 275,80
EVS9	<u>Assistant de classe B, chef de subdivision en groupe E, contrôleur multi-systèmes CESNAC, chef section sol Orly ou Roissy</u>	1 209,28
EVS5 + ISH	<u>Agent BIA/BDP/VT à Roissy qualifié vigie trafic</u>	1 197,62
EVS8	<u>Assistant de classe C</u>	1 116,26
EVS7	<u>Chef BRIA ou BNIA, chef BTIV et adjoint non habilité info de vol, chef centrale énergie CRNA, chef contrôle de piste Orly ou Roissy, chef SLIA catégorie 8 ou 9</u>	1 049,08
EVS6	<u>Assistant de classe D, contrôleur système ÉNAC ou CESNAC, chef section sol BIA/BDP, CTE en formation, agent BTIV non habilité UIV, électrotechnicien centrale énergie CRNA, chef SLIA catégorie 7</u>	976,73
EVS5	<u>Assistant de classe D en formation, assistant technique, responsable BIA/BDP, chef de quart BRIA ou BNIA, chef de quart BIA/BDP à Orly ou Roissy, opérateur système CESNAC ou ÉNAC, opérateur simulateur ÉNAC, directeur d'aérodrome non contrôlé, chef SLIA catégorie 5 ou 6</u>	864,07
EVS4	<u>Agent technique, agent BRIA ou BNIA, chef de quart BIA/BDP (sauf Orly et Roissy), agent BIA/BDP à Orly ou Roissy, chef SLIA catégorie 3 ou 4</u>	712,13
EVS3	<u>Agent BIA/BDP (sauf Orly et Roissy)</u>	538,50
EVS1	<u>Agent d'exploitation, TSEEAC (contrôleur d'aérodrome ou opérateur systèmes) en cours de qualification</u>	372,09

en orange souligné : accès au « RTAC 1^{er} niveau »

en surligné noir : accès au « RTAC 2nd niveau »

CLASSEMENT DES ORGANISMES DE CONTRÔLE ET DES BRIA

Selon l'arrêté du 2 août 2002 fixant le classement en listes des organismes de contrôle de la circulation aérienne (EQUA0200993A) modifié par les arrêtés du 10/07/2003, du 15/07/2005 et du 22/03/2006.

Groupe	Critère	Organisme
A ex-listes 1	Meq > 500.000	Centres en route de la navigation aérienne : CRNA Nord ; CRNA Est ; CRNA Sud-Est ; CRNA Sud-Ouest ; CRNA Ouest Aérodromes : Paris - Charles-de-Gaulle
B ex-listes 1	Meq > 160.000	Aérodromes : Nice-Côte d'Azur ; Paris-Orly
C ex-listes 2	Meq > 100.000	Aérodromes : Lyon-Saint-Exupéry ; Marseille-Provence ; Toulouse-Blagnac
D ex-listes 2	Meq > 65.000	Aérodromes : Bâle-Mulhouse ; Bordeaux-Mérignac ; Clermont-Ferrand-Auvergne ; Fort-de-France-Le Lamentin ; Lille-Lesquin ; Montpellier-Méditerranée ; Nantes-Atlantique ; Pointe-à-Pitre-Le Raizet ; Strasbourg-Entzheim Centre de contrôle régional d'outre-mer : Tahiti-Faa
E ex-listes 3&4	Meq < 65.000	Aérodromes : Ajaccio-Campo dell'Oro ; Avignon-Caumont ; Bastia-Poretta ; Beauvais-Tillé ; Biarritz-Bayonne-Anglet ; Brest-Guipavas ; Chambéry-Aix-les-Bains ; Deauville-Saint-Gatien ; Grenoble-Saint-Geoirs ; La Rochelle-île de Ré ; Limoges-Bellegarde ; Melun-Villaroche ; Metz-Nancy-Lorraine ; Nouméa-La Tontouta ; Paris-Le Bourget ; Pau-Pyrénées ; Perpignan-Rivesaltes ; Poitiers-Biard ; Pontoise-Cormeilles ; Rennes-Saint-Jacques ; Rodez-Marcillac ; Rouen-Vallée de Seine ; Saint-Denis-Gillot ; Saint-Étienne-Bouthéon ; Saint-Yan ; Tarbes-Lourdes-Pyrénées ; Saint-Pierre-et-Miquelon Centre de contrôle régional d'outre-mer : Cayenne-Rochambeau <u>Organismes dont le classement en groupe F ou G est étudié ou décidé.</u>
F ex-listes 5&6	Meq > 10.000 ou V > 65.000	Aérodromes : Aix-les-Milles ; Cannes-Mandelieu ; Étampes-Mondésir ; Grenoble-Le Versoud ; Le Havre-Octeville (2007-2008) ; Lognes-Émerainville ; Lyon-Bron ; Merville-Calonne ; Saint-Cyr-l'École ; Toussus-le-Noble <u>organismes équipés visu (date) : Meq > 30.000 et BOH > 6</u> <u>organismes avec temps de pause identifié.</u>
G Ex-listes 5&6	Meq < 10.000 et V < 65.000	Aérodromes : Agen-La Garenne ; Annecy-Meythet (2007) ; Bergerac-Roumanière ; Béziers-Vias (2006) ; Biscarrosse-Parentis ; Bora Bora ; Caen-Carpique (2007-2008) ; Calais-Dunkerque (étude) ; Calvi-Sainte-Catherine ; Carcassonne-Salvaza (2006) ; Châlons-Vatry ; Châteauroux-Déols (étude) ; Chavenay-Villepreux ; Cherbourg-Maupertus ; Colmar-Houssen (2007) ; Dinard-Pleurtuit-Saint-Malo ; Dôle-Tavaux ; Dzaoudzi-Pamandzi (en cours) ; Figari-Corse Sud ; Huahine ; Lannion ; Le Mans-Arnage ; Le Touquet-Paris-Plage (2007) ; Meaux-Esbly ; Mulhouse-Habsheim ; Muret-L'Herm (2006) ; Paris-Issy-les-Moulineaux ; Quimper-Pluguffan (2007-2008) ; Raiatea ; Rangiroa ; Saint-Nazaire-Montoir ; Toulouse-Lasbordes ; Valence-Chabeuil ; Vannes-Meucon <u>organismes équipés visu (date) : Meq > 3.000 et BOH > 6</u> <u>organismes avec temps de pause identifié.</u>
BRIA		Métropole : PARIS-Le Bourget (BNIA) ; LYON-Saint-Exupéry ; BORDEAUX-Mérignac ; AJACCIO-Campo Dell'Oro ; BÂLE-Mulhouse ; LILLE-Lesquin ; MARSEILLE-Provence ; NANTES-Atlantique ; NICE-Côte d'Azur ; TOULOUSE-Blagnac Outremer : CAYENNE-Rochambeau ; TAHITI-Faa'a ; SAINT-DENIS de la Réunion <u>en souligné : BRIA H24.</u>

BOH = besoin opérationnel harmonisé

Formules de classement :

$$K = I/4.000 + M/15.000 + Pax/100.000$$

$$Meq = I + V \times \min(1/2 ; I / 100.000)$$

I = IFR ; V = VFR ; Pax = Nombre de passagers ;
M = Mouvements (IFR+VFR) ;
K = critère composite
Meq = mouvements « équivalents »

Remarque : certaines mesures protocolaires dont la mise-en-œuvre est prévue au 01/01/2007 n'ont pas été reprises sur les grilles de primes précédentes, notamment l'harmonisation des chefs et assistants de subdivision de la DTI, des sièges de DAC et SNA au niveau de ceux des groupes A et B, et l'intégration des mesures concernant les inspecteurs de la sécurité et des instructeurs ÉNAC et SEFA.

Les acteurs de la vie syndicale

LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE (DGAC)

L'organigramme ci-dessous est allégé pour être plus lisible. La DGAC dépend du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Les directions d'administration centrale sont :

- En ce qui concerne l'aspect régalién et le support (administration, stratégie et régulation) :
 - la DPAC : direction des programmes aéronautiques et de la coopération
 - la DRE : direction de la régulation économique
 - la DAST : direction des affaires stratégiques et techniques
 - le SG : secrétariat général
- En ce qui concerne l'autorité de surveillance :
 - La DCS : direction du contrôle de la sécurité.

Les services à compétence nationale sont :

- En ce qui concerne le prestataire de services de navigation aérienne : la DSNA : direction des services de la navigation aérienne, rattachée directement au DG
- le STAC : service technique de l'aviation civile, rattaché à la DCS
- le SEFA : service d'exploitation de la formation aéronautique, le CEDRE : centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion et le SGTA : service de gestion des taxes aéroportuaires rattachés au SG
- l'ÉNAC : école nationale de l'aviation civile pour sa part établissement public rattaché au SG.

Les services déconcentrés, rattachés au DG sont :

- les 7 directions de l'aviation civile (DAC centre-est, nord, nord-est, ouest, sud, sud-est, sud-ouest)
- les directions, services et services d'État de l'aviation civile outre-mer (DAC/AG, SAC/OI, SEAC/PF, SEAC/NC, SAC/SPM).

Le Secrétariat Général

La sous-direction de la réglementation et de la gestion des personnels est chargée de la gestion des moyens humains de la DGAC (**notamment la gestion statutaire**), par le biais des bureaux ci-après :

- bureau de la gestion du personnel et du recrutement
- bureau de la réglementation du personnel et du dialogue social
- bureau de l'analyse de gestion et du budget des ressources humaines
- bureau des traitements, des salaires et des pensions
- bureau des affaires sociales.

La Direction des services de la Navigation aérienne

La sous-direction des ressources humaines (SDRH) de l'échelon central de la DSNA s'occupe de la **gestion fonctionnelle** (mutations, etc.) des corps techniques de la DGAC, et notamment du corps des TSEEAC par le biais de son bureau gestion des TSEEAC (SDRH/T).

LES ORGANISATIONS SYNDICALES (OS)

On distingue :

- Les syndicats autonomes qui défendent un corps ou une catégorie précis :
 - SATAAC/UNSA, UNSA/IESSA, UNSA/AC-AD, SNCTA, SNIAC, SNICAC/CGC, SIAAC, USAC/AC ;
- Les syndicats confédérés qui sont censés défendre tous les corps et sont affiliés à une confédération :
 - CFDT/SPAC, FO/SNNA, FO/SNPACM, USAC/CGT, FNTE/CGT, SNAC/CFTC.

Les instances paritaires

LES CAP

Il existe une Commission Administrative Paritaire nationale par corps.

La CAP nationale se réunit quatre fois par an pour examiner les mutations.

Le SATAC a obtenu que les TSEEAC soient, enfin, traités de la même façon que les autres corps techniques de la DGAC : ceux qui postulent à la fois sur des postes en recouvrement et sur des postes spécifiques TSEEAC voient leurs candidatures examinées en deux temps.

- Une CAP « TSEEAC postes en recouvrement » désigne les TSEEAC dont la candidature sera confrontée à celles des autres corps, retenus par leur propre CAP, lors de la CPE (Commission de Pourvoi aux Emplois) où ne siège que l'administration.
- S'ils ne sont finalement pas retenus, leurs candidatures sur des postes spécifiques TSEEAC sont examinées lors de la même campagne de mutation, par la CAP « TSEEAC postes spécifiques ».

Auparavant, ces TSEEAC :

- Au mieux, « rataient » une campagne de mutation et perdaient 6 mois ;
- Au pire, ils gâchaient toute chance de rejoindre le poste qu'ils visaient.

Une fois par an, lors de la campagne d'automne, la CAP examine aussi les avancements.

Enfin elle se réunit autant que de besoin pour des problèmes individuels spécifiques.

LES CTP

Les Comités Techniques Paritaires traitent, deux fois par an au minimum, des questions liées à la structure, au fonctionnement et à l'organisation des services.

Les CTP existent :

- au niveau national (Ministère, DGAC, DSNA...)
- au niveau des grands services (DO, DTI...)
- au niveau des établissements publics (SEFA, ÉNAC...)
- au niveau régional (DAC, SEAC, SAC, SNA...)
- et, éventuellement, au niveau local (Délégation régionale), selon la taille des services.

Les CTP DSNA, DGAC et Ministériel décident des grandes orientations (politique d'affectation des personnels, examen des rapports de GT, classement des aéroports, etc.).

LES AUTRES INSTANCES

D'autres instances, non paritaires, existent.

Ce sont les :

- Comités d'Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT)
- Comité Central d'Action Sociale (CCAS)
- Comités Locaux d'Action Sociale (CLAS)
- Conseil Supérieur de la Fonction Publique (CSFP).

Ce sont aussi les comités ou groupes de travail, de mise en œuvre, de suivi, groupes utilisateurs créés par l'administration sur certains dossiers précis.

LES PROTOCOLES DGAC

Depuis 1987, un protocole DGAC, devenu triennal en 1988, est régulièrement signé entre l'administration et des organisations syndicales. Il fixe les avancées sociales (politique générale, mesures spécifiques, recrutements, avancées statutaires et indemnitaires..., mise en place de groupes de travail...) pour cette période de 3 ans.

Le protocole actuellement en cours est le Protocole DGAC 2007 signé notamment par le SATAC/UNSA.

Découvrez la deuxième édition (2005) du guide du TSEEAC

En 576 pages, vous saurez tout sur le statut, la répartition et les métiers des TSEEAC, sur les recrutements, la formation initiale et continue, les qualifications, les rémunérations, l'avancement, les horaires et congés, la retraite, les frais de mission, de déménagement...

CE GUIDE EST GRATUIT POUR LES ADHÉRENTS DU SATAC...

...il est également disponible pour les non-adhérents, au prix TTC (hors frais de port) de :

25 euros

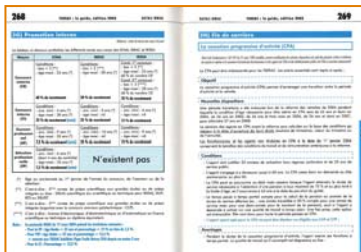
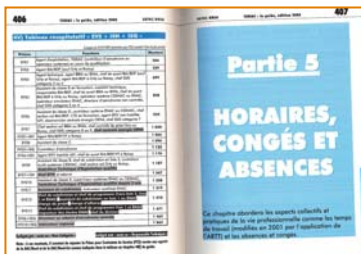
Pour tout renseignement, contactez le BN du SATAC.

Sommaire général
 Avant-propos
 Le mot du secrétaire général
 Sommaire détaillé
 Glossaire
 Index

Partie 1 : Le SATAC
 Partie 2 : Les TSEEAC
 Partie 3 : Formation et carrière
 Partie 4 : Rémunérations
 Partie 5 : Horaires, congés & absences
 Partie 6 : Vie et action syndicale
 Partie 7 : Divers (action sociale...)

POINTS DE VENTE :

- Bordeaux – le Bureau National
- Athis-Mons – Christian BEAUD'HUIN
- Lille – Marc ENGEL
- Strasbourg – Alain BELLIARD
- Lyon – Anne BLUEM
- Toulouse (ÉNAC) – Philippe RAPP
- Avignon – Didier REYNAUD
- Tahiti-Faa'a – Loïc MALLART



Une Profession : TSEEAC
 Un Syndicat : Le SATAC

TSEEAC
 Le Guide

ÉCOUTER ■ DÉFENDRE ■ INFORMER

Bon de commande du guide du TSEEAC



À renvoyer au SATAc,
accompagné de votre règlement
par chèque postal ou bancaire
libellé à l'ordre du SATAc.

À RENVoyer À :

**SATAC – Bureau National
DAC/Sud-Ouest – BP 70 116
33 704 Mérignac Cedex**

Courriel : satac@satac.fr
Adresse lotus notes : SATAc-Bureau-National/DAC-SO/DGAC

COMMANDE :

Prix unitaire du guide	25,00 euros
Nombre d'exemplaires du guide	x
TOTAL POUR LE GUIDE	=
Frais d'emballage et d'expédition : 10,00 euros pour un seul guide (*) (si plusieurs exemplaires, nous contacter avant)	+
TOTAL GÉNÉRAL DE VOTRE COMMANDE	=

(*) tarifs au 1^{er} octobre 2006.

ADRESSE DE LIVRAISON :

NOM, Prénom	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	

Bulletin d'adhésion au SATAC – année 2007

À renvoyer à : SATAC – Trésorier, BP 70 116, 33704 Mérignac Cedex
accompagné de votre règlement (chèques libellés à l'ordre du SATAC).

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

Nom : _____ Prénom : _____
 Service : _____ Fonction : _____
 Adresse personnelle : _____

 Grade : _____ Année de recrutement : _____ Diplôme ou études : _____
 Tél (service) : _____ Fax (service) : _____ Portable : * _____
 Tél (domicile) : * _____ Fax (domicile) : * _____ Date de naissance : _____
 Courriel (hors DGAC) : _____ @ _____

Les champs précédés d'un astérisque () sont facultatifs*

MONTANT DE LA COTISATION :

Le montant de la cotisation s'élève à **0,4 % du montant imposable** de l'année précédente tel qu'il est indiqué sur votre bulletin de paye de décembre, **arrondi à l'euro inférieur**. NE PORTEZ PAS LES CENTIMES !
 Il s'élève à **40 euros** pour les élèves et **60 euros** pour les stagiaires.

La cotisation syndicale donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de la somme versée.

(Code général des impôts : article 199 quater C).

MODE DE PAIEMENT :

- Par chèque en une fois
- Par chèque en 2 fois si elle est supérieure à 100 euros : pour bénéficier de cette disposition, **envoyer 2 chèques en même temps avant le 30 avril**. Ces chèques seront débités d'un mois sur l'autre.
- Par prélèvement automatique : joindre un RIB et une autorisation de prélèvement signée avant le 24 janvier **(Indiquer le montant à prélever)**.

PARTIE RÉSERVÉE AU SATAC :

Bulletin reçu le : _____ Mode de paiement : 1 chèque 2 chèques Prélèvement
 Chèque n°1 : _____ Montant : _____ Chèque n°2 : _____ Montant : _____
 Banque : _____ Cotisation totale : _____ Numéro de carte : _____
 Prélèvement n°1 : _____ Prélèvement n°2 : _____ Prélèvement n°3 : _____ Prélèvement n°4 : _____
 Montant n°1 : _____ Montant n°2 : _____ Montant n°3 : _____ Montant n°4 : _____



CET EXEMPLAIRE EST GRATUIT

IL NE PEUT ÊTRE VENDU

Édité par : le Syndicat Autonome
des Techniciens de l'Aviation Civile

adresse : DAC/Sud-Ouest
B.P. 70 116
33 704 Mérignac Cedex

téléphone : 05 57 92 84 90
télécopie : 05 57 92 84 91

site internet : <http://www.satac.fr>

Copyright : © Satac/UNSA 2007